



Faites ce que je dis, pas ce que je fais !

La direction s'est engagée, aux côtés de la **CFE-CGC**, à appliquer les mesures prévues dans l'accord Motivation Bien-Etre (MBE), notamment le respect des temps de pause lors de la planification des réunions.

➤ Le respect des règles en matière de réunion

En dehors des horaires 8h-18h, l'organisation de réunion doit être limitée au strict nécessaire. Chaque organisateur veillera à permettre à chacun des participants de gérer ses contraintes personnelles en prévoyant systématiquement la possibilité de participer à distance.

Au sein de chaque entité, le manager veillera à **préserver le temps de repas** de ses équipes. Néanmoins, dans le contexte international, dans lequel l'entreprise fonctionne, ces mesures pourront être adaptées. Les réunions courtes de 45 minutes, laissant ainsi une marge de manœuvre entre deux réunions, devront être privilégiées chaque fois que cela est possible.

L'organisation des réunions devra prendre en compte, les horaires et les jours de travail des salariés à temps partiel.

Or, les salariés ont été surpris de recevoir une invitation à un événement sur le bien-être et la santé, programmé le mardi 10 juin de 12h00 à 13h00. Ce créneau empiète directement sur la pause déjeuner ou sur le passage de consignes entre managers en doublage...

The Heart of Wellbeing – Participez à l'évènement sur le bien-être, la santé et la sécurité

Organisateur Wellbeing Health Safety - Enlarged Europe <whs_ee_communications@stellantis.com>

Heure mardi 10 juin 2025 12:00-13:00

De nombreuses réactions de mécontentement nous ont été remontées. Elles remettent en cause la crédibilité de l'accord MBE.

La **CFE-CGC**, signataire de cet accord, dénonce cette pratique consistant à organiser des réunions durant les temps de pause. Elle demande à la direction de respecter ses engagements. Faute de quoi elle donnerait l'impression de mettre en place des accords « vitrines » qui n'engagent que ceux qui veulent bien y croire !

Pour la **CFE-CGC**, le bien-être au travail ne peut se limiter à de belles intentions, mais doit se traduire par des actes concrets, comme le respect des pauses. La direction centrale doit montrer l'exemple en reprogrammant cet événement à un horaire approprié.

Le respect des engagements commence par l'exemple.



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !

